



## Droits de succession : calcul et paiement

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour calculer le montant des droits de succession, plusieurs étapes sont nécessaires. Après avoir fait l'inventaire des biens du défunt et enlevé les dettes, il faut déterminer la part de succession qui vous revient. Vous devrez payer un impôt sur cette succession selon un barème et en tenant compte d'un **abattement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3018>). Vous pouvez bénéficier d'une réduction de cet impôt. Vous pouvez demander des délais de paiement sous conditions.

### Détermination de l'actif net taxable

Vous devez déterminer **l'actif net taxable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16422>) en déterminant un inventaire des biens du défunt (*l'actif*), puis en soustrayant les dettes (*le passif*). Dans le cas d'un **démembrement de propriété** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49428>), les biens sont évalués selon un barème déterminé.

### Estimation de la valeur des biens

#### Cas général

Sauf exceptions, les biens sont estimés à leur **valeur vénale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32461>) au jour du décès.

Certains biens sont évalués différemment (objets d'arts, valeurs mobilières ou **créances** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12474>) par exemple).

La maison ou l'appartement, qui était la résidence principale du défunt, bénéficie d'un abattement de 20 % de sa valeur.

Il devait alors être aussi, le jour du décès, la résidence principale :

- de l'époux(se) survivant(e)
- ou du partenaire de Pacs
- ou de l'enfant (mineur ou majeur protégé) du défunt, de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- ou de l'enfant majeur du défunt, de son époux(se) ou partenaire de Pacs dont l'infirmité physique ou mentale ne lui permettent pas d'avoir un revenu suffisant.

#### Démembrement du droit de propriété

En cas de démembrement du droit de propriété, la valeur imposable de **l'usufruit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F934>) et de **la nue propriété** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33076>) des biens transmis est évaluée selon un barème.

### Simulateur : barème fiscal de l'usufruit et de la nue-propriété

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Permet de connaître la répartition de la valeur d'un bien entre l'usufruitier et le nu-propriétaire en cas de **démembrement du droit de propriété** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49428>).

Accéder au simulateur ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/bareme-fiscal-usufruit/particuliers>)

### Déduction des dettes

Pour que la dette soit déductible, il faut que :

- la dette doit exister au jour du décès,
- et que son existence puisse être prouvée. Les justificatifs sont donc à conserver (facture, contrat, tout écrit).

Certaines dettes sont déductibles : frais funéraires dans la limite de 1 500 €, frais de dernière maladie non encore remboursés...

D'autres non : dettes reconnues par testament, dettes arrivées à échéance depuis plus de 3 mois avant le décès, sauf preuve contraire apportée par le **créancier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15912>)...

Les dettes dont vous demandez la déduction doivent être détaillées dans un inventaire à joindre à la **déclaration de succession** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>).

➔ **À savoir** : la notice du formulaire de déclaration de succession détaille chaque étape du calcul des droits de succession et donne des exemples de calcul.

## Calcul de la part revenant à chaque héritier

Vous devez déterminer la part de **chaque héritier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529>) en fonction de l'ordre des **héritiers** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12469>) et **en tenant compte des éventuelles donations antérieures** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32272>).

Pour déterminer votre part de la succession, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- **règles de la dévolution légale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529>) (ordre et droits des héritiers fixés par la loi),
- testament du défunt, si nécessaire,
- donations déjà reçues, si nécessaire.

## Abattements et droits à payer

Vous pouvez bénéficier **d'abattements** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3018>) sur votre part d'héritage, notamment selon votre lien de parenté avec le défunt.

Une fois l'abattement appliqué sur votre part de la succession, les éventuels droits à payer sont calculés selon un barème progressif.

L'administration fiscale tient compte des donations que le défunt vous avait consenties de son vivant. Elle calcule ainsi le montant des abattements et réductions de droits dont vous pouvez bénéficier, ainsi que les droits de succession à payer.

Toutefois, ce **rapport fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32272>) ne s'applique pas aux donations suivantes :

- donations que le défunt vous a consenties depuis plus de 15 ans (délai applicable aux successions ouvertes depuis le 17 août 2012),
- **dons familiaux de sommes d'argent déclarés dans le mois suivant la date du don** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10203>).

➔ **À savoir** : vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un **abattement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3018>) égal au montant des dons réalisés dans les 6 mois suivant le décès. Ces dons doivent alors avoir été faits à des organismes reconnus d'utilité publique, à l'État, aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

## Simulateur de calcul des droits de succession

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Ce simulateur vous propose de réaliser une estimation indicative des droits de succession dont vous êtes personnellement redevables suite au décès d'un proche.

Pour réaliser cette simulation, vous devez connaître la valeur des biens qui composent la succession et le montant de la part vous revenant, ainsi que le montant des dettes laissées par le défunt.

Accéder au  
simulateur ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/droits-succession>)

L'administration fiscale applique un barème sur votre part de succession, avec parfois un abattement :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Époux ou partenaire de Pacs

Vous êtes **exonéré de droits de succession** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17456>).

Enfant

**Abattement** :

- 159 325 € jusqu'au 16 août 2012,
- 100 000 € à partir du 17 août 2012.

**Barème** :

Tarifs des droits de succession en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Moins de 8 072 €	5 %
Entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieure à 1 805 677 €	45 %

Les mêmes règles s'appliquent notamment si, au décès de l'adoptant, le lien de parenté provient d'une adoption simple avec :

- un enfant mineur,
- l'enfant d'un premier mariage du conjoint,
- un enfant majeur adopté quand il était mineur et qui a été à la charge ininterrompue de l'adoptant au moins 5 ans,
- un enfant majeur adopté qui a été à la charge ininterrompue de l'adoptant au moins 10 ans.

Ascendant (parents, grands-parents, etc.)

**Abattement :**

- 159 325 € jusqu'au 16 août 2012,
- 100 000 € à partir du 17 août 2012.

**Barème :**

Tarifs des droits de succession en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Moins de 8 072 €	5 %
Entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieure à 1 805 677 €	45 %

Petit-enfant

**Abattement :**

1 594 €, sauf si un autre abattement s'applique.

**Barème :**

Tarifs des droits de succession en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Moins de 8 072 €	5 %
Entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieure à 1 805 677 €	45 %

**▲ Attention :** si les petits-enfants héritent car l'un des deux parents est déjà décédé ou a renoncé à la succession, ils bénéficient d'un abattement de 100 000 €, partagé entre eux.

Arrière-petit-enfant

**Abattement :**

1 594 €, sauf si un autre abattement s'applique.

**Barème :**

Tarifs des droits de succession en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Moins de 8 072 €	5 %
Entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieure à 1 805 677 €	45 %

Frère ou sœur

**Abattement :**

15 932 €, sauf cas d'exonération entre frères et sœurs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17456>).

**Barème :**

Tarifs des droits de succession entre frères et sœurs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Inférieure à 24 430 €	35 %
Supérieure à 24 430 €	45 %

Neveu ou nièce

Abattement :

7 967 €

➡ **À savoir** : lorsque le neveu ou la nièce hérite en lieu et place de l'un de ses parents (déjà décédé, ou qui a renoncé à la succession), il peut bénéficier sous conditions d'un abattement de 15 932 €.

Barème :

Tarifs des droits de successions en ligne collatérale et entre non-parents

Situation où les montants sont taxables après abattement	Barème d'imposition
Succession entre parents jusqu'au 4 <sup>e</sup> degré inclus	55 %
Succession entre parents au-delà du 4 <sup>e</sup> degré ou entre personnes non parentes	60 %

➡ **À savoir** : lorsque le neveu ou la nièce hérite en lieu et place de l'un de ses parents (déjà décédé, ou qui a renoncé à la succession), il peut bénéficier sous conditions d'un taux de 35 %.

Autre situation

Abattement :

1 594 €, sauf si un autre abattement s'applique.

Barème :

Tarifs des droits de successions en ligne collatérale et entre non-parents

Situation où les montants sont taxables après abattement	Barème d'imposition
Succession entre parents jusqu'au 4 <sup>e</sup> degré inclus	55 %
Succession entre parents au-delà du 4 <sup>e</sup> degré ou entre personnes non parentes	60 %

Si vous héritez par représentation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2128>), vous devez prendre en compte le barème et l'abattement applicable à l'héritier représenté.

✍ **À noter** : une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec les autres.

Réductions des droits de succession

Si vous êtes mutilé de guerre (invalidé à 50 % au minimum), vous pouvez bénéficier d'une réduction de 50 % des droits à payer dans la limite de 305 €.

Paiement des droits de succession

Personne concernée

Vous devez payer les droits de succession si vous êtes *héritier* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12469>) ou *légataire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12704>) du défunt, sauf si vous en êtes exonéré (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17456>).

Date

Vous devez payer les droits de succession au moment du dépôt de la *déclaration de succession* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>).

Mode de paiement

Vous pouvez payer les droits de succession en espèces, par chèque ou par virement. Vous pouvez aussi, sous certaines conditions, payer en valeurs du Trésor (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2370>).

Sur autorisation ministérielle et si les droits à payer sont au moins égaux à 10 000 €, le paiement peut s'effectuer par un don à l'État.

Il peut alors s'agir d'œuvres d'art, de livres ou d'objets de collection ayant un intérêt exceptionnel, ou d'immeubles situés en zones d'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

#### Délais de paiement

Vous pouvez demander des délais de paiement, à condition d'apporter une offre de garanties (*hypothèque* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12443>) sur un immeuble, par exemple), et moyennant le versement d'intérêts. Vous devrez en faire la demande par lettre et la joindre à votre déclaration de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>).

Deux systèmes existent :

- paiement différé lorsque la succession comporte des biens en *nue-propriété* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R37266>),
- paiement fractionné (versements des droits sur une période de 1 ou 3 ans).

Dans le cas d'une transmission d'entreprise, vous pouvez sous certaines conditions différer le paiement des droits pendant 5 ans, puis le fractionner pendant 10 ans à l'issue de ce délai.

#### Textes de référence

- Code général des impôts : articles 768 à 774 [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199543&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199543&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Dettes du défunt (articles 768 à 1772), dettes non déductibles (article 773)*
- Code général des impôts : article 775 [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199548&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199548&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Déduction des dettes : frais funéraires*
- Code général des impôts : article 775 bis [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199545&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199545&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Déduction des dettes : rentes et indemnités versées en réparation de dommages corporels*
- Code général des impôts : articles 777 à 778 bis [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197326&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197326&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Tarifs des droits de succession*
- Code général des impôts : articles 779 à 787 C [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199106&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199106&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Abattement (article 779), réduction pour charge de famille (articles 780 et 781), réduction pour les mutilés de guerre (article 782), rappel des donations antérieures (article 784),*
- Code général des impôts : articles 788 à 789 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199107&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199107&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Abattement en cas de dons à certains organismes, montant de l'abattement par défaut (article 788)*
- Code général des impôts : articles 1715 à 1716 A [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147247&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147247&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Paiement en valeurs du Trésor ou en créances sur l'État*
- Code général des impôts : article 1716 bis [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147308&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147308&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Paiement par don à l'État*
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 396 à 397 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179428&cidTexte=LEGITEXT000006069574) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179428&cidTexte=LEGITEXT000006069574>)  
*Paiement fractionné (article 396) et différé (article 397)*
- Code général des impôts, annexe 3 : article 397 A [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191452&cidTexte=LEGITEXT000006069574) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191452&cidTexte=LEGITEXT000006069574>)  
*Paiement différé en cas de transmission d'entreprises*
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 398 à 404 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179429&cidTexte=LEGITEXT000006069574) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179429&cidTexte=LEGITEXT000006069574>)  
*Crédit de paiement : offre de garanties (articles 399 et 400), versement d'intérêts (article 401)*
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 404 A et 404 B [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191453&cidTexte=LEGITEXT000006069574) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191453&cidTexte=LEGITEXT000006069574>)  
*Délais de versements des droits en cas de paiement fractionné (article 404 A) ou différé (article 404 B)*
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50 relatif au calcul des droits de succession [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3354-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3354-PGP.html>)
- Bofip-Impôts n°BOI-REC-PART-20-10 relatif au paiement des droits de succession et de l'impôt de solidarité sur la fortune [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3451-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3451-PGP.html>)
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DG-50-20-30 relatif aux exceptions au paiement immédiat des droits [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1398-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1398-PGP.html>)
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20 relatif aux abattements communs aux donations et aux successions et applicables uniquement aux donations [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3351-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3351-PGP.html>)

#### Services en ligne et formulaires

- Déclaration de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279>)  
Formulaire
- Simulateur de calcul des droits de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47789>)  
Simulateur
- Simulateur : barème fiscal de l'usufruit et de la nue-propriété (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49427>)  
Simulateur

#### Pour en savoir plus

- Déclarer une succession [✉](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succesion) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succesion>)  
*Ministère chargé des finances*

- Comment calculer les droits de succession ? [🔗 \(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-dois-je-calculer-les-droits-de-succession\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-dois-je-calculer-les-droits-de-succession)  
*Ministère chargé des finances*
  - Comment payer les droits de succession ? [🔗 \(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-puis-je-payer-les-droits-de-succession\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-puis-je-payer-les-droits-de-succession)  
*Ministère chargé des finances*
-